Conditions Générales du contrat de prestations de stockage en libre-service
(mise à disposition d'un espace de stockage et prestations annexes)
Box & Stock SRL
Numéro d'entreprise : BE 0455.073.322

---

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'un container de stockage (ci-après le « **Box** ») au locataire (ci-après le « **Client** »), afin d'y entreposer des biens personnels pour une durée flexible et conformément aux présentes Conditions Générales.

Les présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions Générales** ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société **Box & Stock SRL**, dont le siège social est établi Rue des Verdiers 5, 5101 Erpent (ci-après la « **Société** »), TVA **BE 0455.073.322**, et les clients (consommateurs, non-professionnels ou professionnels) (ci-après le « **Client** ») souhaitant utiliser un espace de stockage mis à leur disposition et bénéficier des services fournis par la Société dans l'un de ses centres (ci-après le « **Centre** ») ou via son site internet **www.box-stock.be** (ci-après le « **Site Internet** »).

Le contrat conclu entre la Société et le Client est constitué des présentes Conditions Générales et des consignes de sécurité, et est ci-après dénommé le « **Contrat de Stockage** ».
Les biens entreposés dans le Box sont désignés ci-après comme les « **Biens** ».

Le Contrat de Stockage **n'entre pas** dans le champ d'application de la loi du 30 avril 1951 relative aux baux commerciaux, ni des décrets régionaux relatifs aux baux de même nature.

Les Conditions Générales et les consignes de sécurité sont disponibles sur le Site Internet dans un format imprimable.

La Société se réserve le droit de modifier les Conditions Générales moyennant un préavis de 14 jours avant leur entrée en vigueur. Les nouvelles Conditions Générales peuvent s'appliquer aux contrats à durée indéterminée en cours, moyennant acceptation du Client. En tout état de cause, les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de réservation du Box.

Pour toute information relative à la réservation, le Client peut contacter la Société :

info@box-stock.be

+32 494 04 47 50

Article 2 – Conditions d'utilisation et d'occupation du Box de stockage

2.1. Réservation et accès

La réservation d'un Box de stockage s'effectue dans la limite des disponibilités.
L'accès au Box s'effectue librement durant les heures d'ouverture du Centre, sauf fermeture exceptionnelle ou cas de force majeure.
La Société ne peut être tenue responsable des interruptions de service, dysfonctionnements ou incidents résultant de causes indépendantes de sa volonté ou de celle de son personnel.

2.2. Absence de garde ou de dépôt

La Société ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire ou gardienne, ni du Box ni des Biens entreposés.
En signant le Contrat de Stockage, le Client garantit qu'il est **propriétaire** des Biens ou titulaire d'un droit légitime sur ceux-ci, et assume l'entière responsabilité de leur présence dans le Box.
Le Client s'engage à **indemniser** la Société pour toute réclamation, action ou recours de tiers relatif aux Biens, y compris en cas de litige portant sur leur propriété ou leur possession.

2.3. Obligations générales du Client

Le Client accepte expressément les règles d'hygiène, de sûreté et de sécurité appliquées au sein du Centre.
À ce titre, il s'engage notamment à :

- maintenir le Box dans un **état parfait de propreté** ;
- ne pas sous-louer ni céder tout ou partie de son droit d'usage du Box ;
- maintenir la porte du Box **fermée hors périodes de manutention** ;
- ne jamais communiquer son code d'accès ni confier la clé ou le code de son cadenas ;

- ne pas diffuser de musique ni générer de nuisances susceptibles de gêner les autres Clients ou le personnel ;
- utiliser le Box sans causer ni risque de causer de trouble, dommage, nuisance, poussière, odeur ou fuite aux autres utilisateurs ;
- ne pas apposer d'affiches, panneaux ou écriteaux sur les parois du Box, les clôtures ou tout autre emplacement du Centre ;
- ne procéder à **aucun branchement électrique ou électronique** sans autorisation écrite de la Société ;
- ne pas percer, peindre, modifier ou installer d'éléments fixes dans le Box ou sur les structures du Centre ;
- ne pas obstruer l'accès aux conduits, équipements techniques ou installations présentes dans le Centre ;
- respecter toutes règles en matière d'environnement, de recyclage, de gestion des déchets et d'économies d'énergie.

2.4. Propreté, déchets

Le Client est **entièrement responsable** de l'élimination de ses déchets.
Il lui est strictement interdit d'abandonner des Biens ou déchets **à l'intérieur ou à l'extérieur** du Centre.
Tout manquement entraînera une facturation minimale de **50 EUR par m^3** pour couvrir les frais de traitement.

2.5. État du Box et absence de garantie

Le Client reconnaît avoir pris possession du Box en **bon état** et conforme à l'usage prévu.
Il accepte que toute référence à la taille du Box est **indicative** : une différence entre la superficie annoncée et la superficie réelle du Box ne donne droit à **aucune compensation** ni révision de prix.

Les mesures de sécurité et sûreté du Centre sont mises en place selon les standards définis par la Société.
Dans les limites autorisées par la loi, la Société n'est tenue à **aucune obligation de résultat** concernant la sûreté du site ou des Biens.

2.6. Respect des lois et règlements

Le Client s'engage à respecter :

- le règlement général de police,
- les règlements communaux, les arrêtés de police et toute autre réglementation applicable sur le territoire de la commune où est situé le Centre de stockage.
- les présentes Conditions Générales,
- la législation locale et nationale,
- les prescriptions des autorités administratives,
- les exigences des assureurs, le cas échéant.

2.7. Responsabilité quant aux tiers

Toute personne accédant au Centre à l'aide du code ou de la clé du Client est réputée agir **pour et au nom du Client**.
Le Client est donc responsable **des actes de toute personne qu'il autorise ou laisse accéder**, volontairement ou non, à son Box.

2.8. Usages formellement interdits

Le Client ne peut notamment pas :

- utiliser le Box comme **lieu de travail, bureau, atelier ou espace d'activité commerciale** ;
- établir un siège social ou une adresse administrative dans le Box ;
- utiliser le Box pour toute activité **illégale, immorale ou frauduleuse** ;
- brancher ou utiliser des appareils électriques sans autorisation écrite ;
- installer des aménagements ou éléments fixes sans accord préalable de la Société.

Article 3 – Interdictions et Biens prohibés

3.1. Usages interdits du Box

Le Client s'engage à n'utiliser le Box qu'à des fins exclusives d'entreposage de Biens.
Il lui est strictement interdit :

a) d'utiliser le Box comme **lieu de travail**, atelier, bureau, point de vente ou lieu d'activité professionnelle ;
b) d'y exercer une activité commerciale, artisanale, administrative ou libérale ;
c) d'y **établir un siège social**, une adresse d'exploitation ou toute domiciliation ;
d) d'utiliser le Box à des fins **illégales, criminelles, frauduleuses, immorales** ou de fraude fiscale ;
e) de brancher, connecter ou alimenter un appareil électrique sans l'autorisation écrite préalable de la Société ;
f) de laisser un appareil électrique en fonctionnement en son absence ;
g) d'installer tout élément fixe, d'aménager, percer, peindre ou modifier le Box ou les installations du Centre sans accord écrit de la Société.

Toute violation de ces interdictions peut entraîner la **résiliation immédiate** du Contrat de Stockage, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

3.2. Biens strictement interdits au stockage

Le Client ne peut en aucun cas entreposer dans son Box les biens, substances ou matières suivants (liste non exhaustive) :

Biens de valeur ou à caractère sensible

- bijoux, fourrures, objets d'art, pièces de collection, biens irremplaçables ou à forte valeur affective ;
- argent liquide, titres, valeurs, actions, obligations ou tout instrument financier.

Biens périssables ou vivants

- alimentation périssable, denrées susceptibles de se détériorer, sauf si parfaitement emballées pour éviter tout risque de nuisible ;
- animaux vivants ou morts, oiseaux, poissons, ou tout organisme biologique.

Déchets et produits nuisibles

- déchets de toute nature, y compris déchets animaux, matières toxiques ou dangereuses.

Armes, substances illégales ou dangereuses

- armes à feu, munitions, explosifs, feux d'artifice ;

- stupéfiants, biens illicites ou objets obtenus illégalement ;
- produits chimiques, matières radioactives ou agents biologiques ;
- amiante ou matériaux contenant de l'amiante ;
- engrais artificiels ou composés similaires.

Produits inflammables ou combustibles

- carburants (essence, diesel), solvants, huiles minérales, peintures, vernis, aérosols, gaz liquéfiés (GPL, propane, butane), vaporisateurs ;
- batteries dont la recharge est interdite sur site ;
- résines, paraffines, fibres végétales brutes, alcools inflammables.

Véhicules et moteurs

L'entreposage de véhicules (voitures ou motos) **non considérés comme épaves** est autorisé uniquement si :
a) un **plateau de protection** est placé sous le véhicule pour éviter toute fuite ;
b) le réservoir ne contient que le **minimum strict de carburant** ;
c) le Client maintient une **assurance spécifique** couvrant le véhicule pour toute la durée de stockage.

Substances réglementées

Sont interdites toutes substances classées comme :

- explosives, inflammables, comburantes ;
- toxiques, très toxiques, corrosives, irritantes, sensibilisantes ;
- cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques ;
- dangereuses pour l'environnement (CFC, PCB, batteries, métaux lourds, pesticides, herbicides...).



3.3. Droit de contrôle en cas de suspicion

En cas de **suspicion raisonnable** d'utilisation du Box en violation du présent article, la Société se réserve le droit :

a) d'en informer les **autorités compétentes** ;
b) d'autoriser l'accès du Box à ces autorités, sans préavis au Client ;
c) de facturer au Client **tous frais** liés aux inspections, interventions, déplacements ou destructions de Biens interdits.

Article 4 – Règles de sécurité

4.1. Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du Centre, y compris dans les zones extérieures, accès, abords et aires de circulation.

4.2. Accès sécurisé au Centre

À chaque entrée et sortie, le Client doit composer **son code d'accès personnel**.
Il lui est strictement interdit :

- de laisser entrer une personne ne disposant pas de code,
- d'autoriser le « suivisme » (une personne qui se glisse derrière lui),

- de communiquer ou partager son code d'accès.

Le Client doit s'assurer que toute porte ou portail d'accès se referme complètement derrière lui.

4.3. Interdiction de raccordement électrique

Le Client ne peut en aucun cas :

- raccorder son Box au réseau électrique du Centre,
- installer des rallonges, multiprises, lampes ou éclairages autonomes,
- effectuer des travaux par point chaud (chalumeau, soudure, découpe thermique).

Toute installation électrique non autorisée constitue un manquement grave.

4.4. Interdiction de machines et d'activités à risque

Le Client ne peut installer ni utiliser de :

- machines, appareils motorisés ou outils présentant un risque d'incendie,
- appareils générant chaleur, étincelles, fumée ou combustion.

Toute activité susceptible de provoquer un incendie, dégagement de fumée, bruit excessif ou nuisance est strictement prohibée.

4.5. Réception et livraison de marchandises

Le Client est **seul responsable** de :

- la réception des Biens qu'il fait livrer,
- la vérification de leur état,
- les réserves éventuelles à formuler auprès du transporteur.

La Société :

- **ne réceptionne pas** les marchandises pour le compte du Client, sauf mandat écrit,
- peut refuser une livraison si le Client est absent,
- n'est pas tenue de surveiller les marchandises déposées par le Client en dehors de son Box.

4.6. Circulation et stationnement dans le Centre

Le Client respecte le Code de la route ainsi que la signalisation et les règlements de police applicables sur le site et ses abords.

Le Client doit :

- respecter la signalisation en vigueur dans le Centre,
- circuler à une vitesse maximale de **15 km/h**,
- ne pas gêner l'accès aux issues de secours, portes ou portails.

Le stationnement d'un véhicule en l'absence du Client est interdit, sauf autorisation écrite préalable de la Société.
En cas de stationnement non autorisé, la Société peut facturer **30 EUR par jour**.

4.7. Charges et poids

Le Client doit informer la Société avant tout entreposage d'objets dont le poids dépasse **300 kg/m²**.
La Société peut refuser ou encadrer l'entreposage afin de garantir la sécurité des installations.

4.8. Obligation générale de prudence

Le Client doit utiliser le Box et les installations du Centre de manière prudente et sécurisée.
Toute violation des règles de sécurité peut entraîner :

- la suspension d'accès au Centre,
- la facturation des frais causés,
- la résiliation du Contrat de Stockage.

Article 5 – Responsabilité du Client

5.1. Responsabilité générale du Client

Le Client entrepose ses Biens dans le Box **à ses propres risques et sous sa seule responsabilité**.
La Société n'a pas connaissance de la nature, de la composition ou de la valeur des Biens et ne vérifie pas leur propriété.

Il est présumé que le Client est **propriétaire** des Biens ou titulaire d'un droit légitime sur ceux-ci.

5.2. Dommages causés par les Biens ou par le Client

Le Client est intégralement responsable de tout dommage causé :

a) aux Biens d'autres clients,
b) aux Box voisins,
c) aux installations, équipements ou structures du Centre,
d) aux véhicules ou objets présents dans le Centre,
e) aux personnes se trouvant dans le Centre.

Le Client doit **réparer ou indemniser** tout dommage causé par ses Biens, par son fait, par sa négligence, ou par toute personne entrant dans le Centre à l'aide de son code d'accès.

5.3. Garantie et indemnisation de la Société

Le Client **garantit la Société** contre toute réclamation, recours ou action intentée par un tiers concernant les Biens entreposés, notamment :

- litige relatif à la propriété des Biens,
- revendication, saisie ou procédure judiciaire,
- dommages causés à des tiers,
- troubles ou nuisances générés par les Biens.

La Société peut réclamer au Client **tout montant, frais ou dommage** résultant de telles réclamations ou actions.

5.4. Absence de responsabilité de la Société

Dans les limites autorisées par la loi, la Société ne peut être tenue responsable :

- des pertes, vols, dégradations ou détériorations des Biens,
- des dommages causés par un incendie, dégât des eaux, intrusion, nuisible ou fumée,
- des dommages causés par un vice propre des Biens entreposés,
- des interruptions d'accès dues à un incident technique, maintenance ou événement extérieur.

Le Client reconnaît que la Société **ne garantit ni la sécurité absolue du site, ni l'intégrité des Biens**.

Article 6 – Matériel de manutention

6.1. Mise à disposition du matériel

La Société peut mettre gratuitement à disposition du Client divers matériels de manutention (tels que chariots, diables, transpalettes ou équipements similaires), destinés exclusivement à faciliter le déplacement des Biens au sein du Centre.

Cette mise à disposition est effectuée **à titre strictement temporaire**, sans transfert de propriété ni de garde juridique au profit du Client.

6.2. Responsabilité du Client pendant l'usage

Dès la prise de possession du matériel de manutention, le Client en devient **gardien** au sens du droit civil.
À ce titre, il assume l'entière responsabilité :

- de son utilisation,
- de sa surveillance,
- de son retour en bon état,
- de tout dommage causé au matériel, au Centre, aux personnes ou aux Biens d'autres clients résultant de son usage.

6.3. Utilisation conforme

Le Client s'engage à :

a) utiliser le matériel conformément à sa destination et de manière prudente ;
b) ne pas surcharger, détourner ou modifier le matériel ;
c) ne pas l'emporter hors du Centre, même temporairement ;
d) ne pas permettre son utilisation par un tiers qui ne serait pas accompagné du Client.

Toute utilisation abusive, dangereuse ou non autorisée constitue un manquement contractuel.

6.4. Restitution obligatoire

Après utilisation, le Client doit remettre le matériel :

- **non endommagé**,
- **dans son emplacement prévu** (râtelier, zone de rangement dédiée),
- **immédiatement après usage**, sans délai inutile.

Le matériel ne peut en aucun cas être conservé dans le Box ou dans un véhicule du Client.

6.5. Pénalités en cas de non-restitution ou dégradation

En cas :

- de non-restitution du matériel,
- de conservation non autorisée,
- de retard dans la remise en place,
- de perte ou de détérioration,
- ou d'utilisation ayant causé un dommage au Centre,

La Société pourra facturer au Client :

a) une pénalité de **20 EUR par jour et par matériel**,
b) ainsi que tous frais nécessaires à la réparation ou au remplacement du matériel dégradé.

Article 7 – Durée du Contrat de Stockage

7.1. Durée initiale

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, le Contrat de Stockage est conclu pour une **durée initiale minimale d'un (1) mois**.

Sauf si le code promo « BS1MOIS » est utilisé pour l'offre 1er mois offert, alors une durée minimale de 6 mois est obligatoire.

7.2. Reconduction tacite

À l'issue de cette période initiale, le Contrat se renouvelle automatiquement pour une **durée indéterminée**, sans formalité, aux mêmes conditions.

7.3. Résiliation par l'une ou l'autre partie

Le Client peut mettre fin au Contrat à tout moment en notifiant sa décision par écrit à l'adresse **info@box-stock.be**
La résiliation prend effet à la prochaine date anniversaire mensuelle du Contrat, correspondant à la date de début de la location. Aucun prorata ne sera accordé entre ces deux dates.

Exemple : si votre contrat a débuté le 21 octobre 2025, et que vous nous informez de votre départ le 5 mars 2026, votre contrat prendra fin le 21 mars 2026. Le box devra être vidé au plus tard à cette date afin de permettre le remboursement de la caution.

Le Client doit avoir entièrement vidé son Box au plus tard à cette date. Sous réserve que le Box soit restitué propre, vide et en bon état, la caution lui sera remboursée conformément aux présentes Conditions Générales.

7.4. Facturation jusqu'à la date de fin du Contrat
Les redevances de stockage restent dues jusqu'à la date effective de résiliation du Contrat. Aucun remboursement prorata temporis ne sera accordé pour une période mensuelle entamée.

7.5. Condition d'entrée en vigueur

Le Client reconnaît que le Contrat de Stockage n'entre en vigueur qu'à la **réception complète du paiement** :

- des frais et charges dus à la conclusion du Contrat,
- ainsi que de toute caution éventuelle exigée par la Société.

À défaut de paiement intégral, la Société peut refuser l'accès au Box jusqu'à régularisation.

7.6. CODE PROMO

Le code promo « BS1MOIS » est valable pour toute location d'une durée minimale de 6 mois.

Si ce code promo est utilisé pour une durée d'1 à 5 mois, le premier mois ne sera pas offert. Si, par erreur, il a été utilisé malgré cette condition, Box & Stock se réserve le droit de conserver le montant de la caution.

Le code promo est valable uniquement pour les nouveaux clients, le transfert de box n'est pas autorisé et l'offre est limitée à une fois par famille.

Article 8 – Paiement des frais et charges de stockage

8.1. Frais et charges de stockage

8.1.1.
L'ensemble des frais, charges et redevances liés à l'utilisation du Box est facturé **mensuellement** par la Société, hors TVA ou avec TVA lorsque celle-ci est applicable.

8.1.2.
À la conclusion du Contrat de Stockage, le Client est tenu de payer :

a) la première facture incluant les frais de stockage, les éventuels frais de service et toutes charges liées au premier mois d'utilisation ;
b) le prix de location incluant le **cadenas de sécurité**, fourni par la Société ;
c) le montant de la caution éventuelle exigée par la Société.

8.1.3.
Le cadenas de sécurité est inclus dans le prix de la location.
En cas de détérioration, de casse, de vol ou d'absence, le Client doit en rembourser le coût à la Société.

8.1.4.
Aucun intérêt n'est dû par la Société sur les montants versés par le Client (caution comprise).

8.2. Caution

8.2.1.
La Société peut exiger du Client le versement d'une **caution équivalente à un (1) mois de loyer minimum**, destinée à garantir le respect du Contrat de Stockage.

8.2.2.
Sans que cela ne constitue une obligation, la Société peut utiliser tout ou partie de cette caution pour couvrir :

- des loyers impayés,
- des frais de nettoyage,
- des coûts de réparation ou remplacement,

- toute somme due en raison d'un manquement du Client aux obligations contractuelles.

8.2.3.
Si la caution est utilisée, le Client doit **immédiatement** la reconstituer au montant initial.

8.3. Modalités de paiement

8.3.1.
Le premier mois de stockage doit être payé **à l'avance**, via :

a) les moyens de paiement proposés sur le système de réservation en ligne de la Société ;
b) les moyens de paiement acceptés au Centre.

8.3.2.
Les factures mensuelles suivantes doivent être payées **au plus tard à la date d'anniversaire mensuelle** de la prise d'effet du Contrat.

8.3.3.
Le Client autorise la Société à prélever automatiquement les montants dus via le mode de paiement enregistré lors de la conclusion du Contrat, sauf révocation expresse.

8.3.4.
Si le Client révoque son mode de paiement récurrent, la Société se réserve le droit de **ne pas renouveler** le Contrat pour une nouvelle période mensuelle.

8.3.5.
Les paiements sont traités par un **prestataire externe dûment habilité**. Ce prestataire est seul responsable de la sécurité des transactions.
La Société n'intervient pas dans le traitement technique des paiements.

8.3.6.
Tous frais imputés par la banque du Client sont à charge exclusive du Client.

8.3.7

Le code promo « BS1MOIS » est valable pour toute location d'une durée minimale de 6 mois.

Si ce code promo est utilisé pour une durée d'1 à 5 mois, le premier mois ne sera pas offert. Si, par erreur, il a été utilisé malgré cette condition, Box & Stock se réserve le droit de conserver le montant de la caution.

8.4. Droit de rétractation (Clients particuliers)

8.4.1.
Le Client Particulier dispose d'un **délai légal de rétractation de quatorze (14) jours** à compter de la conclusion du Contrat.

8.4.2.
Pour exercer ce droit, le Client Particulier doit notifier sa décision à la Société via :

- un courrier adressé à Box & Stock SRL,
- ou un e-mail à **info@box-stock.be**.

8.4.3.
La Société rembourse tous les paiements reçus du Client Particulier dans un délai maximum de **14 jours**, à l'exception :

- des frais d'assurance, non remboursables,
- des frais correspondant à l'utilisation effective du Box lorsque le Client a expressément demandé à commencer le stockage avant la fin du délai de rétractation.

8.4.4.
Le remboursement est effectué par le même mode de paiement que celui utilisé initialement par le Client Particulier, sauf accord contraire.

8.5. Facturation

8.5.1.
La Société peut émettre ses factures, à sa discrétion, sous format papier ou électronique.
En cas d'envoi électronique, la facture est adressée à l'adresse e-mail communiquée par le Client, ou via le réseau Peppol pour les professionnels.

8.5.2.
Le Client accepte l'e-mail comme moyen de communication valable et suffisant, sans préjudice de son droit de recourir à d'autres moyens pour des raisons de preuve.

8.6. Retard de paiement

8.6.1.
En cas de non-paiement intégral à la date d'échéance, la Société peut refuser l'accès au box, notamment en désactivant l'accès sans contact au site et au box.

8.6.2.
Des frais administratifs peuvent être facturés :

- **20 EUR** dès le premier rappel (sauf Clients Particuliers),
- **50 EUR** pour chaque rappel ultérieur.

8.6.3.
Pour les Clients Particuliers, les frais de rappel sont limités conformément à l'article **XIX.4 du Code de droit économique**, à savoir :

a) 20 EUR si le solde dû est ≤ 150 EUR ;
b) 30 EUR + 10 % de la tranche comprise entre 150 et 500 EUR ;
c) 65 EUR + 5 % de la tranche supérieure à 500 EUR, avec un maximum de 2.000 EUR.

8.6.4.
Après **30 jours de retard**, la Société peut :

a) **changer ou désactiver le cadenas** du Box ;
b) **déplacer les Biens** dans un autre lieu de stockage à ses frais exclusifs ;
c) facturer tous les frais de déplacement, manutention, stockage et gestion ;
d) résilier le Contrat et facturer une indemnité équivalente aux frais mensuels d'occupation ;
e) considérer les Biens comme **abandonnés** et en disposer librement.

8.6.5.
Le Client reconnaît que la Société bénéficie d'une **garantie légale sur les Biens entreposés**, conformément à l'article 20.1 de la Loi hypothécaire (ancien Code civil).

8.6.6
Indexation et révision des tarifs

Box & Stock SRL se réserve le droit d'adapter ses tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, notamment les coûts liés à l'énergie, à la sécurité, aux assurances, à la maintenance, au personnel, aux taxes et impôts ou à toute autre charge affectant l'exploitation du centre de stockage.

Toute modification tarifaire sera notifiée au Client au moins 30 jours avant son entrée en vigueur.

Le Client qui n'accepte pas cette modification pourra résilier à la date anniversaire de son contrat avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, sans indemnité.

Article 9 – Obligation d'assurance

9.1. Assurance obligatoire des Biens

Le Client est tenu de souscrire et de maintenir, pendant toute la durée du Contrat de Stockage, une **assurance couvrant l'intégralité des Biens entreposés**, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

9.2. Renonciation à recours

La police d'assurance du Client doit obligatoirement contenir une **clause de renonciation à recours** au bénéfice de la Société, de ses assureurs et de ses cocontractants.
Cette clause a pour effet d'interdire à l'assureur du Client d'exercer un recours contre la Société, même en cas de faute grave (dans les limites autorisées par la loi).

9.3. Attestation d'assurance

Le Client doit fournir à la conclusion du Contrat de Stockage une **attestation d'assurance** valable.
La Société se réserve le droit :
a) de refuser l'accès au Box tant que cette attestation n'a pas été fournie ;
b) de demander à tout moment une preuve actualisée de couverture.

9.4. Absence ou insuffisance d'assurance

En cas d'absence d'assurance, de couverture insuffisante ou de non-respect des exigences prévues au présent article, **l'intégralité des pertes ou dommages affectant les Biens sera à la charge exclusive du Client**, quelle qu'en soit la cause.

9.5. Assurance de la Société Box & Stock

La Société est assurée contre les **dommages accidentels pouvant affecter les containers ou infrastructures** du Centre. Cette assurance **ne couvre pas le contenu** entreposé par le Client.

EXTRAIT DE L'ASSURANCE DU PROPRIETAIERE BOX & STOCK : EXCLUSIONS DE PRODUITS DANS LE BOX

Le client déclare, en signant ces conditions générales, que les biens :

- ne sont pas des produits interdits (drogues, armes, cultures et autres.)
- sont NON périssables.
- ne contiennent pas de substances dangereuses, inflammables, explosives, nocives.
- ne peuvent infliger aucun dommage aux autres marchandises entreposées ou aux infrastructures.
- ne présentent ou ne peuvent présenter aucun risque de quelque manière que ce soit pour la santé publique et la sécurité. Il est strictement interdit au client de mettre en dépôt des objets dangereux, tels que :
- des allumettes, cartouches, armes, explosifs, carburant, bouteilles de gaz et d'aérosols
- des graisses ,produits inflammables, déchets toxiques, amiante, produits chimiques, radioactifs, agents biologiques,gaz comprimés- des nuisibles, denrées alimentaires ou périssables- créatures vivantes ou mortes (empaillées) .
-pas d'élevage, ni insectes, pas de NAC .ou tout objet qui pourrait causer des dommages. Tout bien domestique qui semble touché par des parasites à l'entrée du dépôt peut être refusé ou nettoyé aux frais du déposant.

Exemple: tapis, peaux d'animaux, fourrures, ...etc...En cas de mise en dépôt de véhicules, le client s'engage à installer bac de rétention et bâches contre d'éventuelles fuites d'huile et de carburant. Le réservoir doit être vide afin d'éviter tout incendie. Le client doit également s'assurer que la batterie soit déconnectée du véhicule.

9.6. Recommandation au Client

La Société recommande au Client de contacter son propre assureur afin de vérifier si son contrat d'assurance habitation couvre déjà les biens stockés hors domicile, ou si une extension de garantie est nécessaire.

9.7. Garantie et indemnisation

Le Client s'engage à garantir la Société, ses assureurs et cocontractants contre tout recours engagé par l'assureur du Client ou par un tiers, lié directement ou indirectement aux Biens entreposés.

Article 10 – Fin du Contrat de Stockage

10.1. Restitution du Box

À la fin du Contrat de Stockage, quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à :

a) restituer le Box dans un **état de propreté conforme**, identique à celui dans lequel il lui a été remis ;
b) retirer **l'intégralité de ses Biens** ;
c) laisser en place le **cadenas fourni par la Société**, dans l'état où il l'a trouvé.
d) **La caution est remboursée** dans un délai raisonnable après vérification que le Box est vide, propre, en bon état et qu'aucune somme ne reste due par le Client.

10.2. Dégradation du cadenas

En cas de cadenas détérioré, cassé ou manquant, le Client devra rembourser à la Société le **coût intégral de remplacement**.

10.3. Frais de nettoyage

Si le Box n'est pas restitué propre, la Société pourra facturer au Client les **frais de nettoyage** nécessaires, en fonction du temps passé et des moyens déployés.

10.4. Obligation de vider intégralement le Box

Le Client doit quitter le Box entièrement vidé.
Tout Bien restant dans le Box après la date effective de fin du Contrat est réputé :

- soit **abandonné**,
- soit **transféré à la Société**,
  au choix exclusif de la Société et sans obligation d'en avertir préalablement le Client.

10.5. Débarras des Biens laissés sur place

En cas de Biens abandonnés, la Société peut :

- en assurer l'enlèvement,
- les entreposer temporairement,
- les vendre,
- ou les détruire.

Les frais de débarras, manutention et traitement sont intégralement à charge du Client, sur une base minimale de **50 EUR/m^3**.

10.6. Responsabilité du Client en cas d'intervention

Le Client demeure responsable de **tous coûts, dommages ou conséquences** liés :

- au déménagement des Biens,
- au débarras,
- à la manutention,
- ou à tout incident lié à la non-libération du Box à la date prévue.

10.7. Vente des Biens

Le Client autorise expressément la Société, en cas d'abandon des Biens, à procéder :

- à leur **vente**,
- ou à toute autre mesure d'aliénation appropriée,

sans recours possible contre la Société, et sans obligation de reverser au Client un éventuel produit de la vente (sauf disposition légale contraire).

Article 11 – Données à caractère personnel

11.1. Responsable du traitement des données

La Société **Box & Stock SRL** est responsable du traitement des données à caractère personnel du Client, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la législation belge applicable en matière de protection des données.

11.2. Données collectées

Dans le cadre du Contrat de Stockage, la Société peut collecter et traiter les données suivantes :

- données d'identification (nom, prénom, adresse, date de naissance, etc.) ;
- coordonnées (téléphone, e-mail, adresse postale) ;
- données contractuelles (réservations, factures, consommations, historique d'utilisation) ;
- données liées à l'accès au Centre (code d'accès, logs d'entrée et de sortie) ;
- données nécessaires au paiement et à la gestion administrative.

11.3. Finalités du traitement

Les données du Client sont traitées exclusivement pour les finalités suivantes :

a) exécution du Contrat de Stockage ;
b) gestion administrative, facturation et comptabilité ;
c) gestion des accès, sécurité et prévention des fraudes ;
d) respect des obligations légales et réglementaires ;
e) amélioration des services fournis au Client.

Aucune donnée n'est traitée à des fins commerciales sans consentement préalable du Client.

11.4. Transmission à des tiers

Les données du Client peuvent être transmises uniquement :

- aux prestataires nécessaires à l'exécution du Contrat (prestataires informatiques, services de facturation, sociétés de sécurité) ;
- aux autorités publiques si la loi l'exige ;
- aux assureurs et cocontractants de la Société dans le cadre des garanties prévues au Contrat.

En aucun cas les données ne sont vendues ou communiquées à des tiers à des fins commerciales.

11.5. Conservation des données

Les données du Client sont conservées **pendant toute la durée du Contrat**, puis archivées pour la durée légale nécessaire au respect des obligations comptables, fiscales, contractuelles ou légales.

11.6. Droits du Client

Le Client dispose à tout moment des droits suivants :

- droit d'accès à ses données ;
- droit de rectification ;
- droit à l'effacement (dans les limites légales) ;
- droit de limitation du traitement ;
- droit d'opposition ;

- droit à la portabilité des données.

Toute demande d'exercice des droits doit être adressée à la Société : **info@box-stock.be**

11.7. Sécurité des données

La Société met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la **confidentialité**, l'**intégrité** et la **sécurité** des données à caractère personnel du Client.

Article 12 – Loi applicable et tribunaux compétents

12.1. Loi applicable

Le présent Contrat de Stockage est régi par le **droit belge**, à l'exclusion de toute autre législation.

12.2. Compétence territoriale

Tout litige relève **exclusivement** de la compétence des **tribunaux du lieu où est situé le Box** mis à disposition du Client.

12.3. Primauté du présent document

Les présentes Conditions Générales **annulent et remplacent** toutes versions antérieures, qu'elles soient écrites ou orales, remises ou acceptées par le Client.

A .....

Le ..... / ..... / .....

Signature du CLIENT